

## Décision relative à une demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique BOA*

*de la société* CORTEVA AGRISCIENCE FRANCE S.A.S.  
*enregistrée sous le* n°2021-2694

La modification des informations déclarées (notification d'une source additionnelle de fabrication de la substance active) est accordée en France dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



ANSES  
AGENCE NATIONALE DE SÉCURITÉ SANITAIRE  
de l'alimentation, de l'environnement et du travail

### Informations générales sur le produit

Noms du produit	BOA CERPTYL SNAIK
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	CORTEVA AGRISCIENCE FRANCE S.A.S. 1 bis avenue du 8 mai 1945, Immeuble Equinoxe II, 78 280 GUYANCOURT France
Formulation	Suspension concentrée huileuse (OD)
Contenant	20 g/L - pénoxsulame
Numéro d'intrant	2030325
Numéro d'AMM	2080029
Fonction	Herbicide
Gamme d'usage	Professionnel

A Maisons-Alfort, le

04 AOUT 2021

Pour le directeur général et par délégation  
La directrice adjointe des autorisations  
de mise sur le marché

Frédérique TOUFFET